Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 007-240700864-20260625-2026_123-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 25 juin 2026

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants :33	L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. ***Titulaires présents :*** **GONNET TABARDEL Françoise ; CHABANIS Alexandre ; DI LUNA Kevin ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; COAT Jean-François ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; MICHAUD Christiane ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte ; HALLYNCK Dominique; DEVE COLLETTE Alexandra.**
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	***Absents excusés ayant donné procuration*** **: MATTEI Martine (procuration à RIFFARD-VOILQUE Martine) ; MAUBERT SEPULVEDA Annie (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; SABATIER Sylvie (procuration à MICHAUD Christiane) ; PORQUET Céline (procuration à COAT Jean François) ; MAUBERT Jean Pierre (procuration à BAUR Francis) ; PRADIER-LAGET Jerôme (procuration à LAURENT Jérôme) ; PALMIER Kévin (procuration à FUMAT Amélie) ; HAUSHERR François (procuration à LAFONT Agnès) ; ROUX Diane (procuration à SCHOCH Béatrice)** **Absents : DUBOIS Damien ; CHEBOUKI Mouloud**
Délibération N° 2026-123	***Votes*** : - Pour :30 - Contre :1 HALLYNCK Dominique - Abstentions : 2 PORQUET Céline et COAT Jean François

Objet : Dotation de solidarité communautaire 2026

Madame la Présidente, rappelle que, dans le cadre de l'adoption du pacte financier et fiscal en date du 8 février 2024, les communes et la Communauté ont souhaité qu'une forme de redistribution envers les communes soit opérée, à partir du moment où la Communauté est

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_123-DE

bénéficiaire du FPIC et que son taux d'épargne atteint 8 %. Ainsi, la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire a été proposée.

Elle indique que cette dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue un mécanisme de solidarité financière au profit des communes. Pour l'année 2026, il est proposé un montant de 141 400 euros à répartir entre les communes. Cette somme correspond au solde du FPIC perçu par la CC DRAGA lors de l'année 2025.

Il est proposé que cette Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) soit calculée sur la base des critères définis dans la loi :
- l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune par rapport à la moyenne des communes de la Communauté (50 %),
- l'écart du revenu par habitant de la commune par rapport à la moyenne des communes de la Communauté (50 %).

La mise en œuvre de cette répartition est présentée en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à 30 voix pour, 1 contre HALLYNCK Dominique, 2 abstentions PORQUET Céline et COAT Jean François.

DECIDE

- **D'approuver** la répartition de la dotation de solidarité communautaire 2026 entre les communes de la CC DRAGA présentée dans le tableau annexé à la présente délibération

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL